



BULLETIN DES SSNA

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

Services de santé non assurés (SSNA)

www.provider.express-scripts.ca

Fournisseurs de services de médicaments



Hiver 2012

Formulaires des SSNA

Vous pouvez **télécharger** tous les formulaires de SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des
fournisseurs

Questions et réinitialisation du mot de passe
1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de
médicaments et d'ÉMFM

**Postez les demandes de paiement
pour médicaments à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C.P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical
et fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Entente avec les pharmacies/
les fournisseurs d'ÉMFM

**Télécopiez les ententes dûment remplies
au NOUVEAU numéro sans frais suivant :**

1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada

5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

SERVICES DE MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SSNA

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour services ÉMFM

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Alberta | 1 800 232-7301 |
| Colombie-Britannique | 1 888 299-9222 |
| Manitoba | 1 877 505-0835 |
| Ontario | 1 800 881-3921 |
| Provinces de l'Atlantique | 1 800 565-3294 |
| Québec | 1 877 483-1575 |
| Saskatchewan | 1 800 667-3515 |
| Territoires du Nord-Ouest/Nunavut | 1 888 332-9222 |
| Yukon | 1 866 362-6717 |

DEMANDES relatives aux médicaments et à l'ÉMFM

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Alberta | 1 780 495-2694 |
| | 1 800 232-7301 |
| Colombie-Britannique | 1 604 666-3331 |
| | 1 800 317-7878 |
| Manitoba | 1 800 665-8507 |
| Ontario | 1 800 640-0642 |
| Provinces de l'Atlantique | 1 902 426-2656 |
| | 1 800 565-3294 |
| Québec | 1 514 283-1575 |
| | 1 877 483-1575 |
| Saskatchewan | 1 800 667-3515 |
| Territoires du Nord-Ouest/Nunavut | 1 888 332-9222 |
| Yukon | 1 866 362-6717 |

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Modification du processus de soumission des demandes de paiement

Express Scripts Canada s'engage à protéger les renseignements personnels. La confidentialité de ces renseignements touche tous les aspects de nos activités ainsi que la manière dont nous traitons les renseignements permettant d'identifier une personne et les renseignements personnels sur la santé.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, Express Scripts Canada a modifié le processus de soumission des demandes de paiement manuelles.

Les formulaires de demandes de paiement du Programme des SSNA ne sont plus retournés aux fournisseurs. Ainsi, les renseignements personnels et les données confidentielles sont protégés et les fournisseurs disposent des renseignements dont ils ont besoin pour soumettre de nouveau les demandes. Les formulaires de demandes ne sont plus retournés également lorsque des renseignements sont manquants ou incorrects. Une lettre sera désormais envoyée au fournisseur et indiquera le nom du bénéficiaire et la date du service, ainsi que les raisons du retour de la demande et celles pour lesquelles elle n'a pas été traitée.

Remarque aux fournisseurs – Prix des articles qui font l'objet d'une demande de paiement

Santé Canada reconnaît les prix unitaires de chaque province ou territoire. Les fournisseurs doivent donc utiliser les prix établis dans la Liste de médicaments propre à chaque province ou territoire lorsqu'ils soumettent une demande de paiement au Programme des SSNA, que l'article ou le médicament soit couvert sans restriction ou non dans le cadre du régime de la province ou du territoire. Chaque province ou territoire fixe les prix de la liste de médicaments qui est propre à son régime.

Ibuprofène et acétaminophène en vente libre non couverts

Depuis le 25 septembre 2012, le Programme des SSNA ne couvre plus les produits qui renferment de l'ibuprofène et de l'acétaminophène en vente libre suivants :

- Tylenol Gel, comprimés de 500 mg - DIN 00863270
- Advil Liqui-Gels 200 mg - DIN 02241769
- Advil Liqui-Gels 400 mg - DIN 02248231
- Ibuprofène Liqui-Gels 400 mg - DIN 02310880

Si un bénéficiaire souhaite renouveler son ordonnance pour l'un de ces médicaments, vous devrez lui suggérer une autre formulation. Le Programme des SSNA continuera à rembourser une vaste gamme d'autres produits qui renferment de l'acétaminophène et de l'ibuprofène. Pour en savoir davantage, consultez la Liste des médicaments sur le site Web de Santé Canada à l'adresse www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/pharma-prod/med-list/index-fra.php

Modification du statut des opioïdes injectables

Depuis le 25 septembre 2012, le Programme des SSNA a modifié le statut des opioïdes injectables qui passe de médicament couvert sans restriction à médicaments à usage restreint pour les bénéficiaires en soins palliatifs. Toutes les autres demandes seront révisées au cas par cas. Cette décision a été prise par suite d'une recommandation du Comité consultatif sur les médicaments et les thérapeutiques (CCMT). En effet, les opioïdes injectables sont souvent mal

utilisés et ne devraient être administrés qu'en milieu hospitalier ou qu'aux patients qui obtiennent des soins palliatifs à domicile.

Aperçu de la couverture de la méthadone dans le cadre du Programme des SSNA

Méthadone pour soulager la douleur

La méthadone pour soulager la douleur est couverte comme médicament à usage restreint (autorisation préalable requise) lorsque les critères ci-dessous sont respectés :

1. Le prescripteur est inscrit auprès de Santé Canada (Bureau des substances contrôlées) et est autorisé à prescrire de la méthadone aux fins de prise en charge de la douleur;
2. La méthadone peut être prescrite comme alternative aux autres préparations opiacées pour soulager la douleur modérée à intense chez les patients atteints de cancer ou la douleur chronique modérée à intense chez ceux qui sont atteints d'une affection non cancéreuse; OU
3. La méthadone peut être prescrite pour soulager la douleur chez les patients en soins palliatifs.

Dès que le pharmacien a reçu l'autorisation préalable, il peut soumettre la demande de paiement pour méthadone dans le cadre d'un traitement contre la douleur, pour les DIN suivants :

- Metadol^{MD} co. 1 mg 02247698
- Metadol^{MD} co. 5 mg 02247699
- Metadol^{MD} co. 10 mg 02247700
- Metadol^{MD} co. 25 mg 02247701
- Metadol^{MD} liquide 1 mg/ml 02247694
- Metadol^{MD} liquide 10 mg/ml 02241377
- Méthadone, poudre (douleur) 09991180

L'approvisionnement maximal pouvant être délivré pour chacun de ces médicaments est de 30 jours.

Le Programme des SSNA rappelle aux fournisseurs de services de médicaments qu'il faut entrer ces DIN relatifs à la méthadone uniquement s'il s'agit d'un traitement antidouleur, et non pour un traitement de dépendance aux opioïdes. Une demande de paiement sur laquelle figure un pseudo-DIN inapproprié fera l'objet d'une vérification, puis d'un recouvrement.

Méthadone pour traiter la dépendance aux opioïdes

La méthadone utilisée pour traiter la dépendance aux opioïdes est couverte dans le cadre du Programme des SSNA. N'entrez le pseudo-DIN 00908835 dans la demande de paiement que s'il s'agit d'un traitement de dépendance aux opioïdes.

Le Programme des SSNA rappelle aux fournisseurs de services de médicaments qu'il faut entrer le pseudo-DIN uniquement s'il s'agit d'un traitement de dépendance aux opioïdes et non pour un traitement antidouleur. Une demande de paiement sur laquelle figure un pseudo-DIN inapproprié fera l'objet d'une vérification, puis d'un recouvrement.

Pour en savoir plus sur les règles qui s'appliquent aux demandes de paiement soumises pour la méthadone dans le cadre d'un traitement de dépendance aux opioïdes, veuillez consulter le Guide du fournisseur de services pharmaceutiques.

Modification de la limite maximale relative aux triptans

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le Programme des SSNA a établi une limite de 12 doses tous les 30 jours dans le cas de certains agonistes des récepteurs 5-HT₁ (p. ex. les triptans). Les DIN suivants sont touchés :

- Malate d'almotriptan
 - comprimé de 6,25 mg (DIN 02248128)
 - comprimé de 12,5 mg (DIN 02248129)

- Chlorhydrate de naratriptan
 - comprimé de 1 mg (DIN 02237820 et 02314290)
 - comprimé de 2,5 mg (DIN 02237821, 02314304 et 02322323)
- Rizatriptan
 - comprimé de 5 mg (DIN 02240520, 02379651 et 02380455)
 - comprimé de 10 mg (DIN 02240521, 02379678, 02380463 et 02381702)
 - plaquette alvéolée de 5 mg (DIN 02240518, 02351870, 02374730 et 02379198)
 - plaquette alvéolée de 10 mg (DIN 02240519, 02351889, 02374749 ET 02379201)
- Hémisulfate de sumatriptan
 - vaporisation nasale de 5 mg (DIN 02230418)
 - vaporisation nasale de 20 mg (DIN 02230420)
- Succinate de sumatriptan
 - injection de 6 mg/0,5 ml (DIN 02361698 et 02212188)
 - Injection de 12 mg/ml (DIN 02212188 et 02361698)
 - comprimé de 25 mg (DIN 02257882, 02270749, 02268906, 02286815, 02256428 et 02286513)
 - comprimé de 50 mg (DIN 02268388, 02257890, 02270757, 02212153, 02268914, 02286823, 02256436, 02263025, 02286521, 02324652 et 02385570)
 - comprimé de 100 mg (DIN 02268396, 02257904, 02270765, 02212161, 02268922, 02239367, 02286831, 02256444, 02263033, 02286548, 02324660 et 02385589)
- Zolmitriptan
 - comprimé à dissolution orale de 2,5 mg (DIN 02324768, 02362996, 02342545, 02243045, 02379988 et 02387158)
 - comprimé de 2,5 mg (DIN 02369036, 02324229, 02362988, 02313960, 02238660, 02379929 et 02380951)

Le Programme des SSNA a apporté cette modification par suite d'une recommandation du CCMT, qui est le comité consultatif externe d'experts du Programme. Les limites relatives à cette catégorie de médicaments sont conformes à celles d'autres régimes d'assurance médicaments au Canada.

Vous trouverez d'autres options indiquées pour le traitement des migraines dans la LDM du Programme des SSNA, par exemple l'acétaminophène en vente libre, les anti-inflammatoires non-stéroïdiens en vente libre et sur ordonnance, ainsi que les médicaments qui préviennent les migraines tels que les antidépresseurs tricycliques, les bêtabloquants, les bloqueurs des canaux calciques et certains anticonvulsifs. Pour en savoir davantage, veuillez consulter la LDM sur le site Web de Santé Canada à l'adresse www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/pharma-prod/med-list/index-fra.php.

Stratégie de lutte contre l'abus de médicaments d'ordonnance

La sécurité des bénéficiaires et les problèmes liés à l'abus de médicaments d'ordonnance est au cœur des préoccupations du Programme des SSNA. Le Programme prévoit toute une gamme de mesures visant à s'assurer que les membres des Premières nations et les Inuits admissibles obtiennent les médicaments dont ils ont besoin sans risque pour leur santé.

Les premières étapes de la stratégie de lutte contre l'abus de médicaments d'ordonnance dans le cadre du Programme des SSNA portent sur les benzodiazépines. L'usage chronique ou à long terme de benzodiazépines, surtout en doses élevées,

soulève des problèmes d'innocuité. À compter du 4 mars 2013, le Programme des SSNA établira une limite de couverture sur les doses de benzodiazépines. Avant d'appliquer cette limite et pour permettre aux prescripteurs de diminuer les doses de benzodiazépines, le Programme des SSNA impose une restriction, depuis novembre 2012, aux bénéficiaires qui obtiennent 80 mg ou plus d'équivalents de diazépam*. Cette restriction permet de s'assurer que les bénéficiaires ne font appel qu'à un seul prescripteur pour les benzodiazépines.

Le Programme des SSNA prévoit appliquer ces mesures également aux opioïdes au moyen de la mise en place graduelle d'une dose limite.

Nous communiquerons des renseignements détaillés sur cette stratégie dans un prochain bulletin.

*Les doses de benzodiazépines ont été normalisées avec celles du diazépam.

Mise à jour de la Liste des médicaments du Programme des SSNA - Changement du statut d'Evra Patch, de Nuvaring et des dispositifs intra-utérins

Plusieurs modifications ont été apportées à la Liste des médicaments du Programme des SSNA. Le tableau ci-dessous précise les limites de quantité et les justifications.

Depuis **octobre 2012**, le Programme des SSNA a changé la couverture des timbres Evra et des anneaux Nuvaring afin qu'ils deviennent des produits couverts sans restriction. Auparavant, les timbres Evra étaient considérés comme produits d'exception et les anneaux Nuvaring, comme produits à usage restreint. De plus, les limites de quantité relatives aux dispositifs intra-utérins (DIU) ont été modifiées comme suit :

| Limite de quantité | Médicament | DIN |
|---------------------------------|-----------------------------|----------|
| Un dispositif par année | DIU FLEXI-T | 98099999 |
| | DIU LIBERTÉ UT380 COURT | 99401085 |
| | DIU LIBERTÉ UT380 STANDARD | 99401086 |
| Un dispositif tous les deux ans | DIU NOVA-T CUIVRE 3 CU 200 | 99400482 |
| | SYSTÈME INTRA-UTÉRIN MIRENA | 02243005 |

La décision d'inclure les timbres Evra et les anneaux Nuvaring dans la catégorie des produits couverts sans restriction et de modifier les limites de quantité concernant les DIU vise à faciliter l'accès à ces méthodes de contraception. Des exceptions relatives aux limites précisées ci-dessus peuvent être autorisées au cas par cas.

Mise à jour de la Liste des médicaments du Programme des SSNA - Changement du statut de Concerta

Depuis le **16 octobre 2012**, le Programme des SSNA a changé le statut de Concerta et des médicaments génériques à libération prolongée renfermant du méthylphénidate à produits couverts sans restriction. Auparavant, ils étaient considérés comme des produits à usage restreint. Les DIN suivants sont touchés.

| Dose | DIN |
|-------|------------------------------|
| 18 mg | 02247732, 02315068 |
| 27 mg | 02250241, 02315076 |
| 36 mg | 02247733, 02315084 |
| 54 mg | 02330377, 02247734, 02315092 |

La décision d'inclure Concerta et les médicaments à libération prolongée renfermant du méthylphénidate dans la catégorie des produits couverts sans restriction est fondée sur une recommandation du CCMT, qui est le comité consultatif externe d'experts du Programme des SSNA. Cette décision fait en sorte que les bénéficiaires ont un meilleur accès aux médicaments à dose quotidienne unique qui servent au traitement des troubles du déficit d'attention, hyperactivité (TDAH).

Fichier de prix pour les fournitures d'incontinence

Le 1^{er} septembre 2012, le Programme des SSNA a mis en place un fichier de prix qui s'appliquent aux articles suivants : Couche, culotte d'incontinence pour adulte, couche avec attaches pour adulte, et serviette d'incontinence jetable. Les prix ont été déterminés en tenant compte de la tarification établie par les fabricants ainsi que par suite de consultations auprès de représentants du secteur, et d'une analyse sur l'utilisation du programme et des données sur les prix. Le fichier mis en place contient de nouveaux codes de prestations qui s'appliquent aux couches/culottes d'incontinence et couches avec attaches, pour adulte. Les fournisseurs doivent entrer les nouveaux codes de prestations et suivre la structure de prix qui est établie dans le fichier de prix.

Lorsque les bénéficiaires ont obtenu une autorisation préalable de fournitures pour incontinence (les articles indiqués dans le tableau seulement) avant le 1^{er} septembre 2012, nous recommandons aux fournisseurs de soumettre les demandes de paiement en entrant le code indiqué dans la lettre de confirmation d'AP. Le tableau qui suit présente la liste des codes ainsi que le prix des articles d'incontinence.

| Nom de l'article | Code | Prix pour les provinces | Prix pour les territoires |
|---|----------|-------------------------|---------------------------|
| Couche/culotte d'incontinence, adulte, taille petit ou moyen | 99401087 | 1,24 \$ | 1,42 \$ |
| Couche/culotte d'incontinence, adulte, taille grand ou très grand | 99401088 | 1,33 \$ | 1,52 \$ |
| Couche/culotte d'incontinence, adulte, taille très très grand | 99401089 | 1,51 \$ | 1,73 \$ |
| Couche/ couche avec attaches, adulte, taille petit ou moyen | 99401090 | 0,99 \$ | 1,13 \$ |
| Couche/couche avec attaches, adulte, taille grand ou très grand | 99401091 | 1,21 \$ | 1,39 \$ |
| Couche/couche avec attaches, adulte, taille très très grand | 99401092 | 1,43 \$ | 1,63 \$ |
| Serviette d'incontinence jetable | 99400438 | 0,55 \$ | 0,63 \$ |

Ces renseignements figurent également sur le site Web de Santé Canada à l'adresse : www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/med-equip/criter/index-fra.php.

Depuis le 10 décembre 2012, le Programme des SSNA a modifié le processus d'approbation relativement aux produits d'incontinence afin d'améliorer les services aux bénéficiaires et de réduire les tâches administratives des fournisseurs

d'ÉMFM. Lorsque le fournisseur obtient l'approbation des fournitures d'incontinence pour le bénéficiaire, il doit indiquer sur le *Formulaire d'autorisation préalable pour ÉMFM – Services généraux* si les fournitures sont nécessaires pour une période prolongée ou temporaire. Les bénéficiaires qui souffrent d'un problème permanent doivent soumettre une ordonnance tous les deux (2) ans. Lorsque le bénéficiaire a obtenu une autorisation préalable d'une durée de deux (2) ans, il n'est pas nécessaire que le fournisseur communique avec le bureau régional de Santé Canada en ce qui concerne les livraisons subséquentes pendant la période de deux (2) ans en question. Les fournisseurs continuent de faire la livraison des fournitures requises, conformément à la politique des SSNA (450 articles par période de trois [3] mois), et de soumettre une demande de paiement à Express Scripts Canada, tel qu'il est indiqué sur la lettre de confirmation.

Nota : Les bénéficiaires qui souffrent d'un problème temporaire devront obtenir une nouvelle ordonnance chaque année. La limite de fréquence des produits d'incontinence n'a pas changé. Les fournisseurs devront demander une autorisation préalable pour les bénéficiaires qui excèdent la limite de fréquence. Chaque demande soumise sera révisée au cas par cas.

RAPPELS

Changement de propriétaire ou inscription d'une pharmacie

Message important

Dans le cas d'un changement de propriétaire d'une pharmacie, d'une inscription ou d'une réinscription au Programme des SSNA, veuillez aviser Express Scripts Canada sans délai afin que son personnel puisse effectuer les modifications ou les mises à jour nécessaires (environ dix [10] jours ouvrables) dans le système de traitement des demandes de paiement. **Par ailleurs, vous devez remplir une nouvelle Entente avec les pharmacies, et y indiquer la date d'effet du changement.** Veuillez inclure un **bordereau de transmission avec l'entente, en indiquant la date d'effet et la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente** (par ex., inscription d'une nouvelle pharmacie ou changement de propriétaire, etc.).

Nota : Tous les champs de la page 21 de l'*Entente avec les pharmacies* doivent être remplis. Assurez-vous que la page 23 a été signée par le propriétaire ou le gérant de la pharmacie et qu'elle indique la **date** à laquelle l'entente a été signée.

Veuillez télécopier *toutes* les pages de l'Entente avec les pharmacies au numéro **1 855 622-0669** et indiquer sur le bordereau de transmission la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente.

- Changement de propriétaire
- Nouvelle pharmacie/Inscription
- Réinscription au Programme des SSNA.

Nota : Un fournisseur **doit** d'abord être inscrit auprès d'Express Scripts Canada avant de pouvoir soumettre des demandes de paiement.

Fournisseurs de services de médicaments qui soumettent des demandes de paiement pour ÉMFM

Les fournisseurs de services de médicaments peuvent soumettre des demandes de paiement pour ÉMFM s'ils ont coché la case Médicaments seulement à la page 21 (Annexe C) de l'Entente avec les pharmacies.

Les fournisseurs de services de médicaments qui comptent parmi leurs employés un professionnel autorisé à délivrer des articles d'ÉMFM, p. ex. des orthèses, des prothèses ou des vêtements de compression) doivent cocher la case Médicaments et équipement médical ou fournitures médicales à la page 21 et remplir l'Annexe C de l'entente. Ils doivent également fournir tous les **certificats** et **permis** requis avec leur inscription.

Politique d'approvisionnement d'urgence

Lorsqu'un médicament qui fait l'objet d'une autorisation préalable est requis de manière urgente et qu'il est impossible de joindre le personnel du CEM, par exemple lors d'un congé ou après les heures d'ouverture, le pharmacien peut délivrer un approvisionnement initial d'une durée maximale de quatre jours. Il importe que le pharmacien communique avec le CEM dès que possible pour obtenir l'approbation ant-datée relative à l'approvisionnement d'urgence. Le numéro d'approbation doit figurer sur la demande de paiement relative à l'approvisionnement de quatre jours. Pour délivrer le reste de l'ordonnance, veuillez suivre le processus d'autorisation préalable habituel. Lorsque l'autorisation préalable est accordée, le pharmacien reçoit par télécopieur le numéro d'AP et les détails relatifs à l'autorisation.

Veuillez indiquer le numéro d'AP sur les demandes subséquentes relatives au médicament ayant fait l'objet de l'autorisation. Les demandes de paiement relatives à un approvisionnement d'urgence qui sont soumises au Programme pendant les heures d'ouverture du CEM feront l'objet d'une vérification.

Si le médicament ou l'article est admissible à une autorisation automatique, mais ne respecte pas les critères, le fournisseur pourra soumettre de nouveau la demande rejetée au moyen des codes d'intervention qui s'appliquent afin que le processus d'autorisation préalable commence dès que possible et que le CEM puisse revoir la demande d'approvisionnement d'urgence dans le cadre du Programme des SSNA. Veuillez consulter la Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments pour en savoir davantage sur la manière de soumettre de nouveau une demande.